



# FEDERATION ECHANGES FRANCE UKRAINE

Union d'associations à caractère culturel, coopératif et humanitaire déclarée en 1992

Agréée par arrêté interministériel publié au J.O. du 16 mai 2007

Secrétariat général  
adm@fefu.org

## DOCUMENT A FOURNIR POUR L'OBTENTION DU VISA LONG SEJOUR - MINEUR SCOLARISE

### A) De la part du répondant en France

- 1) L'inscription ou la pré-inscription dans un établissement primaire ou secondaire ou dans un établissement d'enseignement supérieur pour les mineurs venant effectuer des études supérieures en France ,
- 2) La prise en charge de l'accueillant (famille d'accueil - 1 - ou directeur de l'établissement -2 - scolaire si l'élève va en internat) établie selon le modèle en annexe par laquelle l'accueillant s'engage à subvenir à l'entretien de l'enfant. \_ Un justificatif des ressources de la famille d'accueil,
- 3) Une couverture médicale en France (à la délivrance du visa),
- 4) Une attestation d'assurance de responsabilité civile (à la délivrance du visa)
- 5) Une photocopie de la carte nationale d'identité

**Chaque document est à fournir en deux exemplaires**

### B) De la part du ressortissant ukrainien

- 1) Quatre formulaires « long séjour »
- 2) Quatre photos ( la hauteur de la tête doit mesurer entre 25 et 30 mm )
- 3) Le passeport international et les photocopies des visas déjà obtenus : passeport et sa photocopie intégrale (sauf les pages vides).Les personnes possédant plusieurs passeports doivent tous les présenter lors de la demande de visa
- 4) Le passeport national et une photocopie
- 5) L'acte de naissance de l'enfant ( traduit et apostillé)
- 6) Une autorisation signée par les personnes investies de l'autorité parentale en faveur de l'accueillant en France (famille d'accueil -3- ou établissement - 4 - ). Cette autorisation est rédigée sur papier libre et selon modèle en annexe (copie des passeports intérieurs des signataires),
- 7) La copie des bulletins scolaires de l'année précédente ou de l'Attestat pour les mineurs venant effectuer des études supérieures en France ( traduit et certifié devant notaire)
- 8) Les certificats de vaccinations obligatoires en France (DT Polio et BCG) ( traduit et certifié devant notaire)
- 9) Les ressources des parents le cas échéant
- 10) Le paiement en euros selon le tarif en vigueur (99 €) + 40 grivnas pour la prise de RV

**Chaque document est à fournir en deux exemplaires**

**ATTENTION : Ces listes sont informatives et non exhaustives. Tout document ukrainien doit être traduit en français ou en anglais. L'envoi de dossier ou de complément par voie postale ou télécopie est interdit**